



DECISION n°40296 COM/2023 n°23

Acceptation du sous-traitant TECHNO PIEUX - lot 2 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 Février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 Février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 15 du 15 mars 2023 portant attribution du marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) le lot 2 –Espaces verts et mobilier est signé avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 667 028.22 € HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise ID VERDE, titulaire du lot 2, pour que la mise en place de techno-pieux permettant de soutenir une ombrière en ossature bois, soit confiée à l'entreprise TECHNO PIEUX LANDES pour un montant de 15 000 HT ;

Considérant que TECHNO PIEUX LANDES présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise TECHNO PIEUX LANDES pour la mise en place de techno-pieux permettant de soutenir une ombrière en ossature bois relatif au lot 2, d'un montant de 15 000 € HT, dans le cadre du marché de requalification des espaces publics du parking des bourdaines et de l'avenue des arènes ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 16 mai 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.